

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 029/2026

Interdisant la circulation de tout véhicule et des piétons,

Rue Pierre et Marie Curie - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le jeudi 05 février 2026 de 13h00 à 16h00.

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT que la Maire est chargée d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir tout risque de trouble à l'ordre public, de garantir la sécurité des personnes, et d'assurer la sérénité des abords d'un établissement scolaire,

ARRETE

Article 1 : La circulation des piétons et des véhicules sera interdite rue Pierre et Marie Curie à Villeneuve-sur-Yonne le jeudi 05 février 2026 de 13h00 à 16h00.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux riverains et aux services de secours.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation nécessaire à l'interdiction de circuler sera fournie et mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 03 février 2026.

La Maire, Nadège NAZE.

